

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 139/10)

Numéro de l'aide	X 538/09	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Instituto Gallego de Promoción Económica (Igape) Complejo Administrativo de San Lázaro, s/n 15703 Santiago de Compostela (A Coruña) http://www.igape.es/index.php?lang=es	
Titre de la mesure d'aide	IG103: Proyectos de inversión para la innovación o mejora tecnológica de las Pymes.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 5 de febrero de 2009 (DOG n° 31, de 13 de febrero), por la que se modifican las bases reguladoras de los incentivos económicos y las bases reguladoras de los procedimientos de tramitación de las líneas de ayuda del Instituto Gallego de Promoción Económica, adaptándolas al Reglamento (CE) 800/2008, del 6 de agosto, general de exención por categorías, y se procede a la convocatoria para el ejercicio 2009, en régimen de concurrencia competitiva, de determinadas líneas de ayuda.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 195/2007	
Durée	1.4.2009 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIES EXTRACTIVES, INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, TRANSPORTS ET ENTREPÔSAGE, Hôtels et hébergement similaire, Autres hébergements, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,75 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	FEDER 2007-2013 - 4,40 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	40,00 %	
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	40,00 %	
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	40,00 %	
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	40,00 %	

Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	40,00 %	
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	40,00 %	
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	40,00 %	
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	40,00 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2009.nsf/FichaContenido/960E?OpenDocument>

Numéro de l'aide	X 540/09	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Instituto Gallego de Promoción Económica (Igape) Complejo Administrativo de San Lázaro, s/n 15703 Santiago de Compostela (A Coruña) http://www.igape.es/index.php?lang=es	
Titre de la mesure d'aide	IG109: Proyectos de diseño.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 5 de febrero de 2009 (DOG n° 31, de 13 de febrero), por la que se modifican las bases reguladoras de los incentivos económicos y las bases reguladoras de los procedimientos de tramitación de las líneas de ayuda del Instituto Gallego de Promoción Económica, adaptándolas al Reglamento (CE) 800/2008, del 6 de agosto, general de exención por categorías, y se procede a la convocatoria para el ejercicio 2009, en régimen de concurrencia competitiva, de determinadas líneas de ayuda.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 115/2008	
Durée	30.4.2009 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,50 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50,00 %	
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	50,00 %	
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	50,00 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2009.nsf/FichaContenido/960E?OpenDocument>

Numéro de l'aide	X 546/09	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Article 87(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Instituto Gallego de Promoción Económica (Igape) Complejo Administrativo de San Lázaro, s/n 15703 Santiago de Compostela (A Coruña) http://www.igape.es/index.php?lang=es	
Titre de la mesure d'aide	IG100: Proyectos de inversión empresarial superior a 500 000 EUR.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 5 de febrero de 2009 (DOG n° 31, de 13 de febrero), por la que se modifican las bases reguladoras de los incentivos económicos y las bases reguladoras de los procedimientos de tramitación de las líneas de ayuda del Instituto Gallego de Promoción Económica, adaptándolas al Reglamento (CE) 800/2008, del 6 de agosto, general de exención por categorías, y se procede a la convocatoria para el ejercicio 2009, en régimen de concurrencia competitiva, de determinadas líneas de ayuda.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR 111/2008	
Durée	19.3.2008 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIES EXTRACTIVES, INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, TRANSPORTS ET ENTREPÔSAGE, Hôtels et hébergement similaire, Autres hébergements, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 17,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	FEDER 2007-2013 - 31,36 EUR (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	30,00 %	
Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	30,00 %	
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	30,00 %	
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	30,00 %	
Aides aux études environnementales (art. 24)	30,00 %	
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	30,00 %	
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	30,00 %	
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	30,00 %	

Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	30,00 %	
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	30,00 %	
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	30,00 %	
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	30,00 %	
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25,00 %	45 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2009.nsf/FichaContenido/960E?OpenDocument>
